



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conférenciers

Question écrite n° 64354

## Texte de la question

M. Edouard Landrain appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur les conditions de travail des conférenciers français à l'étranger lors des voyages culturels organisés par des sociétés françaises spécialisées. En effet, dans certaines villes et sur certains sites, des règlements nationaux imposent aux touristes français et aux sociétés organisatrices des guides locaux interdisant toute intervention des conférenciers français, souvent de très grande valeur, ayant des diplômes d'Etat, parfois même spécialisés (école du Louvre, licence d'histoire, etc.). Ces obligations créent un grave préjudice à l'exercice de leur profession au mépris des règles applicables dans l'Union européenne en matière de droit du travail. Cette attitude apparaît comme étant en totale contradiction avec la libre circulation des personnes dans l'exercice de leur profession dans l'Union européenne. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour protéger le tourisme culturel français dans l'Union européenne, et les droits des conférenciers dans le strict respect des directives européennes sur le droit du travail.

## Données clés

**Auteur :** [M. Édouard Landrain](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64354

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports, logement et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juillet 2001, page 4222